



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 08 JUILLET 2025

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : MM. Pascal BOUVIER, Mickaël GIANOLIO, Jean-Yves JOLY, Mmes Claudine COSSON, Sandrine GUILLEMIN, Elisabeth LAMARD, MM. Emmanuel CHALUMEAU, Emilien CLERGET, Damien COMTE.

Absents excusés : Mme Annie GERMAIN (donne pouvoir à Mme Sandrine GUILLEMIN), MM. Eric DAUDRY, Sébastien LOUREAU (donne pouvoir à M. Damien COMTE), Bernard MONNIER (donne pouvoir à M. Pascal BOUVIER).

M. Emmanuel CHALUMEAU a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour : Cession d'un passage communal pour l'euro symbolique

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du conseil du 10 juin 2025

- Retrait de la délibération n°13/2025 du 10 juin 2025
- Cession d'un passage communal pour l'euro symbolique
- Règlement du cimetière
- Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du Jura

Informations et questions diverses

- ✓ Travaux RD 470
- ✓ Arrêté communal de DECI
- ✓ Finalisation du RPI
- ✓ Arrosage cet été
- ✓ Aménagement de l'arrêt de bus dans le cadre du RPI
- ✓ Point sur divers travaux
- ✓ Comptes rendus de diverses réunions
- ✓ Demandes d'urbanisme
- ✓ Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 a été validé à l'unanimité sans observation.

2. Retrait de la délibération n°13/2025 du 10 juin 2025

Considérant que la délibération n°13/2025 en date du 10 juin 2025 dépendait du prix d'achat de la maison située au 202 rue de Beaurepaire, et que l'acquéreur n'a pas donné suite, il nous est demandé de la retirer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal, accepte le retrait de la délibération n°13/2025.

3. Cession d'un passage communal pour l'euro symbolique

Dans le cadre d'une vente de maison et de terrain au 202 Rue Bel Enfant, l'acheteur nous a proposé de racheter deux parcelles de terrain touchant la propriété.

Ces parcelles, AC 238 et AC 239 appartiennent à la commune de VILLEVIEUX. Ces bandes de terrain mesurent respectivement 3 m² et 31 m². Une autre bande de terrain touche la parcelle AC 239 et s'arrête au niveau de la voie publique, et sera vendue avec les deux parcelles citées précédemment pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte la cession pour l'euro symbolique des trois terrains.

4. Règlement du cimetière

Actuellement le cimetière communal n'a pas de règlement intérieur, or il est impératif qu'il y en ait un. Afin de pouvoir prescrire les mesures nécessaires à la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et au bon maintien du bon ordre du cimetière, le projet de règlement est présenté au conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le règlement du cimetière communal.

5. Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du Jura

Avec la mise en place du RPI entre Larnaud et Villevieux, un transport scolaire sera nécessaire pour emmener les enfants de chaque village dans leur école.

Une convention nous a été envoyée par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour définir les modalités d'organisation mais également de financement. Une part de 50% sera pris en charge par la Région et le reste, par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du Jura.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40 pour continuer avec les informations diverses.

Date du prochain Conseil Municipal le 9 septembre 2025

Le secrétaire de séance



Emmanuel CHALUMEAU

Le Maire



Pascal BOUVIER